

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 29 mai 2026  
Date d'affichage 29 mai 2026

***Nombre de conseillers***

en exercice 29  
présents 23  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

**LE CINQ JUIN** à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session extraordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Étaient présents** : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Caroline LALOIT ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Aurélie PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

**Excusés** :

M. Jean de FONTANGES	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
Mme Sandra TRASSART ROQUAIN	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)
Mme Stéphanie BRAUIT	(Pouvoir donné à Mme Sophie DOLLON)
M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donnée à Mme Sylvie SEQUEIRA)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Franck POTAUFEUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL**  
**2026**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport du Maire.

Reçu en  
préfecture

Le 09/06/2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations suite à la transmission du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2026.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2026.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS  
DONNÉES AU MAIRE**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport du Maire.

Reçu en  
préfecture

Une information a été communiquée aux membres de l'assemblée concernant les dernières décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, pour la période allant du 8 avril 2026 au 28 mai 2026.

Le 09/06/2026

- **Décision du 15/04/2026 n°2026-04-01**

Objet : portant acquisition de dix barques touristiques, ainsi que de quatre batteries plomb-carbone, auprès de la société **RUBAN BLEU SAS**, pour un montant de **118 975,20 € TTC**.

- **Décision du 16/04/2026 n°2026-04-02**

Objet : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires, accompagnement technique et services annexes – Cuisine centrale.

Signature avec la société **SCOLAREST** (Compass Group France) d'un avenant n° 2 afin d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires, le **prix d'une demie journée de présence sur site**, du titulaire du contrat, pour pallier un mode dégradé de la cuisine centrale (réception des marchandises, contrôle, organisation des stocks et coordination avec l'équipe), selon les modalités suivantes :

- Présence sur site du titulaire du contrat : **½ journée** ;
- Prix unitaire : **175 €** ;
- TVA : 20 %.

Le montant initial du marché, fixé à **280 000 € HT**, demeure inchangé.

- **Décision du 17/04/2026 n°2026-04-03**

Objet : accord cadre pour le suivi et le **traitement des cyanobactéries** – Lac de la base de loisirs avec la Société **DIE REMEDIATION** pour un montant maximum de dépenses de **160 000 € HT** sur la durée globale du marché, soit quatre ans maximum, calculé sur la base d'un montant annuel estimé à **40 000 € HT**.

A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

• **Décision du 20/04/2026 n°2026-04-04**

Objet : Relative à la **location longue durée d'un broyeur** de branches de marque KUBOTA.

- Modèle : EVO 165P BROYEUR GREENMECH ;
- Prix du matériel : 29 500 € HT ;
- Option d'achat : 295 € HT, à un mois du dernier loyer ;
- Durée du contrat : 60 mois ;
- Montant du loyer mensuel : 569,94 € HT.

• **Décision du 04/05/2026 n°2026-05-02**

Objet : relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la **DETR 2026**, pour les **travaux de rénovation et d'extension du bâtiment « Roller skating / athlétisme »**.

Le montant de la subvention sollicitée pourrait représenter jusqu'à **30 %** du montant hors taxes de l'opération, dont le coût prévisionnel s'élève à **539 110,06 HT €** soit **161 733,02 €**.

• **Décision du 07/05/2026 n°2026-05-06**

Objet : portant acquisition d'un logiciel de gestion des services aux familles et d'un « portail famille » auprès de la **société FAMILÉA**, pour un montant de **26 048,28 € HT**.

• **Décision du 07/05/2026 n°2026-05-05**

Objet : Portant demande de subvention auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe** pour l'acquisition d'un logiciel de gestion et la mise en place d'un « **Portail Famille** » pour un montant de **8 863 €** représentant **42%** du montant hors-taxes de l'opération.

• **Décision du 22/05/2026 n°2026-05-07**

Objet : Signature d'une convention conclue **entre la Commune, le Relais Petite Enfance et la commune de Cherré-Au**, relative à la **mutualisation de matériel entre les crèches et le Relais Petite Enfance**, pour une durée de **trois ans renouvelables tacitement pour une même durée**. Le prêt du matériel est consenti à **titre gratuit**.

**Décision du 22/05/2026 n°2026-05-08**

Objet : Marché de travaux liés à la migration du Système de Sécurité Incendie du Centre Culturel Athéna : signature de l'avenant n° 1 avec la **Société SPIE**. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à **6 443,90 € HT**.

A ce montant d'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

## **ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

### **Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales de 2026**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code électoral ;

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral pris en date du 26 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune.

**Vu** le rapport du Maire.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Thierry RENVOIZE, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Matthieu LEDUC et M. Alexis GITS La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

Nom de la liste : Liste de la Majorité

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance, les modalités de l'élection, ainsi que le nombre de délégués titulaires à élire, soit **15 délégués titulaires**, et le nombre de délégués suppléants à élire, soit **5 délégués suppléants**.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs : 4
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 25

Ont obtenu :

Liste de la Majorité : 25 voix

Proclamation des résultats : Monsieur Didier REVEAU, Maire, a procédé à la proclamation des résultats du scrutin et a déclaré élus en qualité de délégués les candidats figurant sur la liste ayant obtenu des sièges, dans l'ordre de leur présentation et dans la limite du nombre de mandats attribués à ladite liste.

Ainsi sont délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales de 2026 les membres suivants :

<b>DELEGUES</b>
Sylvie SEQUEIRA
Éric PAPILLON
Sophie DOLLON
Laurent PHILIBERT
Céline PELLETIER
Thierry RENVOIZE
Sylvie LEMOINE
Franck POTAUFEUX
Olivia GUEUGNOT
Éric VAUJOIE
Stéphanie BRAULT
Domnique MORANCE
Caroline LALOIT
Lionel COURTEMANCHE
Audrey MAMONTEIL
<b>SUPPLEANTS</b>
Michael LEBLANC
Christelle POURCEAU
Christophe BISI
Julie BIBARD
Matthieu LEDUC

**DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE  
LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET DU PROJET  
ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

Le Conseil municipal ;

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Reçu en  
préfecture

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

**Vu** la définition de l'intérêt communautaire d'action sociale de la Communauté de communes du Perche Emeraude : « la coordination de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF » et « la coordination du Projet Educatif Territoriale » ;

**Vu** la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes du Perche Emeraude, 31 communes et 2 SIVOS le 13 mars 2026 pour la période 2023-2027 ;

**Vu** La convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) à l'échelle du bassin Tufféen et la convention relative à la mise en place d'un PEDT à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais auquel la commune est signataire avec la Préfecture de la Sarthe, le directeur académique des services de l'Education Nationale, la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes du Perche Emeraude et les autres collectivités engagées dans la démarche (31 communes et 1 SIVOS).

**Vu** le rapport du Maire.

Le 09/06/2026

**CONSIDERANT** que la Convention Territoriale Globale constitue un cadre stratégique de coopération partenariale visant à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques locales en matière de services aux familles, à l'enfance, à la jeunesse et à la parentalité.

**CONSIDERANT** que le Projet Éducatif de Territoire organise la continuité et la cohérence éducative des temps de l'enfant, en lien avec l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Perche Emeraude assure la coordination générale de la CTG et du PEdT à l'échelle intercommunale.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire d'identifier au sein du Conseil municipal un ou plusieurs élus référents afin d'assurer le suivi, la représentation de la commune et la bonne articulation des actions menées dans le cadre de ces dispositifs.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner au sein du Conseil municipal **deux élus référents** de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la du Projet Éducatif de Territoire (PEdT).
- **DESIGNE** en qualité d'élus référents CTG et PEdT :
  - **Mme Sylvie SEQUEIRA** : 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge du lien social et de la solidarité.
  - **Mme Céline PELLETIER** : adjointe au Maire en charge de l'enfance et l'éducation
- **PREND ACTE** que les élus auront pour mission notamment :
  - De représenter la commune dans les instances de pilotage, de suivi et d'animation de la CTG et du PEdT ;
  - D'assurer le lien entre la commune, l'intercommunalité et les partenaires concernés ;
  - D'informer le Conseil municipal de l'avancement des travaux et des actions menées dans le cadre de ces dispositifs ;
  - De contribuer à la déclinaison locale des orientations stratégiques définies à l'échelle intercommunale.
- **PREND ACTE** que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes du Perche Emeraude et aux partenaires concernés, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA  
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Le Conseil municipal ;

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment les dispositions relatives à la fiscalité professionnelle unique ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Vu** le rapport du Maire.

**CONSIDÉRANT** qu'il est institué au sein de la Communauté de communes une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre des transferts de compétences.

**CONSIDÉRANT** que conformément à la délibération précitée, chaque commune membre doit désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de cette commission.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :
  - Un représentant titulaire **Thierry RENVOIZE.**
  - Un représentant suppléant **Christophe BISI.**
- **PREND ACTE** que Les noms des représentants seront communiqués à la Communauté de communes conformément à la délibération du 20 avril 2026.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Reçu en  
préfecture

le 09/06/2026

**AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE ET  
LE PAYS DU PERCHE SARTHOIS RELATIF À LA FIXATION DES  
TARIFS DES PRODUITS TOURISTIQUES POUR L'ANNÉE 2026**

Le Conseil municipal ;

Reçu en  
préfecture  
Le 09/06/2026

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° CM2509-DEL12 en date du 24 septembre 2025 approuvant la signature de la convention de mandat avec le Pays du Perche Sarthois ainsi que la fixation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 pour les produits touristiques ;

**Vu** la convention de mandat conclue entre la ville de La Ferté-Bernard et le Pays du Perche Sarthois relative à la gestion et à la commercialisation des activités touristiques « barques » et « petit train » pour l'année 2026.

**Vu** le rapport du Maire.

**CONSIDÉRANT** que le Pays du Perche Sarthois assure, dans le cadre de cette convention, la gestion des réservations des activités touristiques « barques » et « petit train ».

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser les modalités de compensation financière versée au Pays du Perche Sarthois au titre de cette mission.

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de fixer une commission de 10 % :

- Sur les réservations « réceptifs » et les réservations « hors réceptifs », incluant les groupes dont le seuil minimal de participants est fixé à 11 personnes.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de mandat conclue avec le Pays du Perche Sarthois relative à la gestion et à la commercialisation des activités touristiques « barques » et « petit train » pour l'année 2026.
- **APPROUVE** le versement d'une commission de 10 % au Pays du Perche Sarthois dans les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE  
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE  
LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le rapport du Maire.

**CONSIDÉRANT** qu'en leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

**CONSIDÉRANT** que depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTFC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

**CONSIDÉRANT** que le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

**CONSIDÉRANT** que ce contrat géré sous la régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Reçu en  
préfecture

Le 09/06/2026

**CONSIDÉRANT** qu'afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**CONSIDÉRANT** que le dernier contrat groupe de la ville de La Ferté-Bernard conclu avec la Communauté de Communes du Perche Emeraude arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion de la Sarthe a introduit dans son CCTP la clause suivante : à titre dérogatoire et ponctuel, une prise d'effet différée au 1<sup>er</sup> janvier 2028 pourra être accordée aux collectivités adhérentes n'ayant pu procéder, dans les délais, à la résiliation de leur contrat antérieur. Cette dérogation devra être expressément demandée et justifiée par la collectivité concernée auprès du Centre de gestion avant le 31 janvier 2027.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le Code de la Commande Publique pour conclusion du marché groupe éventuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.
- **PREND ACTE** que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.
- **PREND ACTE** que le contrat actuellement souscrit par la commune arrivant à échéance le 31 décembre 2027, la Ville pourrait adhérer au nouveau dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, en fonction des résultats de la consultation.
- **PREND ACTE** que la décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE  
GESTION DE LA SARTHE**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

**Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

**Vu** l'information préalable du Comité social territorial en date du 21 mai 2026 ;

**Vu** le rapport du Maire.

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les collectivités de mettre en place un dispositif de signalement permettant aux agents victimes ou témoins de violences, discriminations, harcèlement, agissements sexistes ou actes d'intimidation de signaler les faits et d'être accompagnés.

**CONSIDÉRANT** la possibilité de confier cette mission au Centre de gestion dans le cadre d'un dispositif mutualisé régional confié aux Centres de gestion des Pays de la Loire et géré par la société QUALISOCIAL jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable jusqu'en 2029.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de La Ferté-Bernard au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.
- **PREND ACTE** qu'aucune facturation ne sera appliquée dans un premier temps. Toutefois, au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif pourra être instauré à compter de l'année 2027 et révisé annuellement. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Reçu en  
préfecture

Le 09/06/2026

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL AVEC FORMATION SPÉCIALISÉE

FIXATION DES MODALITÉS APPLICABLES À COMPTER DU 10 DÉCEMBRE 2026,  
DATE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport du Maire.

Reçu en  
préfecture

**CONSIDÉRANT** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents et de fixer le nombre de représentants par collègue dans ces établissements.

**CONSIDÉRANT** que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents.

Après en avoir délibéré,

- **CRÉE** un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à **quatre (4)**.
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à **quatre (4)**.
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- **CONSTATE** la formation spécialisée instituée au sein du Comité Social Territorial.
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à **quatre (4)**.
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à **quatre (4)**.
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le 09/06/2026

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EXÉCUTION FINANCIÈRE  
AVEC LE VSF FOOTBALL**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° CM2604-DEL48 ;

**Vu** le rapport du Maire.

Reçu en  
préfecture

le 09/06/2026

**CONSIDÉRANT** que par délibérations en date du 7 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la conclusion de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le VSF Football.

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions prévues par la délibération susvisée et la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante, il convient de conclure, pour l'exercice 2026, la convention d'exécution financière définissant notamment les modalités de versement des subventions attribuées aux associations concernées.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'exécution financière à intervenir avec le VSF Football pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**SIGNATURE DES CONVENTIONS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE AVEC LE VSF  
NATATION ET LE BOXING CLUB FERTOIS**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° CM2604-DEL47 et n° CM2604-DEL51 ;

**Vu** le rapport du Maire.

**CONSIDÉRANT** par délibérations en date du 7 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs avec le VSF Natation et le Boxing Club Fertois.

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions prévues par les délibérations susvisées et les conventions pluriannuelles d'objectifs correspondantes, il convient de conclure, pour l'exercice 2026, des conventions d'exécution financière définissant notamment les modalités de versement des subventions attribuées aux associations concernées.

Après en avoir délibéré,

Reçu en  
préfecture

Le 09/06/2026

- **APPROUVE** les termes des conventions d'exécution financière à intervenir avec le VSF Natation et le Boxing Club Fertois pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à leur exécution.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

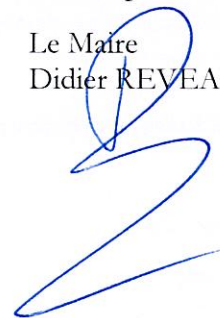
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance  
Franck POTAUFEUX



Pour copie conforme

Le Maire  
Didier REVEAU



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.*